



Décision de délégation de signature FNMPP

Le Président,

Vu les articles D. 514-5 à D. 514-11 du Code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1 :

De se faire représenter par Monsieur Christophe HILLAIRET pour convoquer et présider le comité de gestion du Fonds national de modernisation, de performance et de péréquation (FNMPP).

Article 2 :

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HILLAIRET à l'effet de signer au nom du Président et par délégation tous les actes relatifs au fonctionnement du FNMPP y compris les opérations de recettes et de dépenses.

Article 3 :

La date de prise d'effet de la présente décision est fixée à la date de signature.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur l'Agent comptable de Chambres d'agriculture France et publiée sur le site internet de CDA France.